Règlement intérieur

 Bric à brac « aux jouets et matériel de puériculture »

Préambule

Le bric à brac « aux jouets et matériel de puériculture » est organisé par Familles Rurales Association de Changé.

ARTICLE  1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d’organisation du bric à brac « aux jouets et matériel de puériculture ».

Un vide grenier ou un bric à brac relèvent de la règlementation de la vente au déballage.

Le vente au déballage est ainsi définie (Article L310-2du code du commerce) :

« Vente de marchandises effectuées dans les locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises ou au rachat de ces marchandises ainsi qu’à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet. »

L’organisateur se plie aux obligations légales en matière d’organisation, à savoir :

* Sa durée limitée (ne pouvant dépasser 2 mois par année civile dans le même local ou sur un même emplacement).
* La déclaration préalable à la mairie de la commune du lieu de vente.

ARTICLE 2 : Communication

Le bric à brac fait l’objet d’une communication par voie d’affichage chez les commerçants, dans les lieux publics, internet, réseaux sociaux et tout autre moyen de communication possible et légal (presse).

ARTICLE 3 : Modalités d’organisation

1. Objets mis en vente

Les objets sont exposés sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, casse, vol au tout autres détériorations.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables pour d’éventuels défauts de paiement des ventes entre particulier.

1. Lieu

Centre socio-culturel François Rabelais 1 place Victor Hugo 72560 Changé.

1. Date

Les 22 et 23 novembre 2025

1. Horaires

L’accueil pour les exposants se fera de 7 h 30 à 8h 45. Ouverture au public de 9 h à 17 h.

1. Inscriptions

Les inscriptions sont réservées aux particuliers. Elles sont ouvertes dans la limite des places disponibles.

Le bulletin d’inscription et le règlement intérieur sont téléchargeables depuis le site bric à brac. L’inscription sera validée à réception accompagnée du règlement (chèques, espèces ou en ligne).

Les Inscriptions et le paiement chèque ou espèces restent toujours possible et sont à envoyer à l’adresse suivante :

Familles Rurales

Mairie

Place de la Mairie

72560 CHANGE

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription ou d’exclure tout exposant qui ne respecterait pas l’organisation mise en place et/ou qui troublerait le bon déroulement de la manifestation (ceci sans remboursement des frais d’inscription).

1. Tarifs

Gratuit au public.

Pour les participants (2 chaises sont mises à disposition à chaque tables)

6 € la table de 1.80 m, 4 € la table de 1.20 m

1. Registre des participants

Afin de pouvoir identifier les personnes qui participeront au bric à brac, l’association tient un registre contenant les informations suivantes :

* Nom et prénom
* Qualité et domicile
* Nature et numéro de la pièce d’identité présentées par les participants

Chaque exposant s’engage à ne pas participer à plus de 2 ventes au déballage à l’année.

1. Divers

Les organisateurs ne sont pas responsables des enfants pendant le bric à brac.

En fin de journée, les exposants devront emporter leurs affaires et ne laisser aucun déchet ou objet après leur départ. Les organisateurs se réservent le droit de demander aux exposants indélicats de régler une somme nécessaire au nettoyage.

ARTICLE 4 : Destination des bénéfices réalisés

Les bénéfices vont au profit de Familles Rurales Association de Changé pour le développement de l’association.

ARTICLE 5 : Sécurité

Les organisateurs s’engagent à respecter la réglementation en termes de sécurité et de mise en place du plan Vigipirate.

ARTICLE 6 : Renseignements

Renseignements :

Par mail : [famillesruraleschange72@gmail.com](mailto:famillesruraleschange72@gmail.com)

ou par téléphone au 06 71 86 38 02.

ARTICLE 7 : Utilisation des données

Conformément à la Loi N° 78-17 du 16 Janvier 1978, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et à la directive européenne N° 95/46 du 24 décembre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu’il ne sera pas constitué de fichier des personnes qui auront participé au bric à brac.